

FORMULAIRE TR-1 BE

PART I

1) Statut de la notification

Définitive

2) Emetteur

Nom **AB INBEV**
 Numéro d'identification **0417-497-108**

3) Motif de la notification

Acquisition ou cession de titres conférant le droit de vote ou de droits de vote

4) Notification par

Des personnes agissant de concert qui ont conclu un accord visant à obtenir le contrôle, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle
 Des personnes agissant de concert qui ont conclu un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable
 Des personnes agissant de concert qui ont conclu un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote

5) Personne(s) tenue(s) à notification

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)
EPS SA de droit luxembourgeois	Rue Guillaume Kroll 5 - L - 1852 Luxembourg
Monsieur Jorge Paulo Lemann	
Monsieur Carlos Alberto da Veiga Scipira	
Monsieur Marcel Hermann Telles	
BRC SARL de droit luxembourgeois	Avenue de la Liberté 13-15 - 1931 Luxembourg
Stichting Anheuser-Busch InBev (Stichting Administratie)	Localiteitkade 1 - 1076 AZ Amsterdam
Anheuser-Busch InBev SA	Grand Place 1 - B-1000 Bruxelles
Rayvax société d'investissements SA	Square Vergote 19 - B-1200 Bruxelles
Fonds InBev Baillet Latour SPRL à finalité sociale	Grand Place 1 - B-1000 Bruxelles
Fonds Président Verheist SPRL à finalité sociale	Brouwerijplein 1 - B-3000 Leuven

6) Cédant(s) des droits de vote (A remplir uniquement lorsque l'article 7 de la loi du 2 mai 2007 est d'application)

Nom (& forme juridique pour les personnes morales)	Adresse (pour les personnes morales)

Veuillez compléter "part II" pour les coordonnées des personnes visées aux points 5 et 6

7) Date de dépassement de seuil

15/12/2010 (DD/MM/YYYY)

8) Seuil franchi (en %)

Si la participation est tombée en dessous du seuil minimum, il vous est loisible de ne pas compléter le point 10

9) Dénominateur

1.605.183.954

Veuillez compléter le dénominateur avant d'introduire les détails

10) Détails de la notification

A) Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
		# droits de vote	# droits de vote		% de droits de vote
	Détenteurs de droits de vote		Attachés à des titres	Non liés à des titres	Attachés à des titres
EPS	114.160.320	133.467.609		8,31%	
Jorge Paulo Lemman+sociétés contrôlées	0				
Carlos Alberto da Veiga Sicupira+sociétés	0				
Marcel Herrmann Telles+sociétés contrôlées	0				
BRC	7.006.520	33.048.460		2,06%	
Stichting Anheuser-Busch InBev	722.339.815	663.074.830		41,31%	
Anheuser-Busch InBev	11.114.722	12.006.309		0,76%	
Brändrew	8.747.614	498.267		0,03%	
Sous-total	883.082.191	842.095.473		52,26%	
Rayvax Société d'Investissements	10	0		0,00%	
Sébastien Holding	484.794	484.794		0,03%	
Sous-total	484.804	484.794		0,03%	
Fonds InBev Baillet-Latour	5.485.415	5.485.415		0,34%	
Fonds Président Verhelst	7.147.665	6.997.665		0,44%	
Sous-total	12.633.080	12.483.060		0,78%	
TOTAL		855063349	0	53,27%	0,00%

Commencer d'abord par les "groupes" de détenteurs.
Ajouter les sous-totaux puis terminer par les détenteurs seuls.
Les totaux, les "sous-totaux" et les % seront mis à jour après avoir utilisé la touche «CALCULER» ci dessous

B) Instruments financiers assimilés	Après la transaction					
	Détenteurs d'instruments financiers assimilés	Type d'instrument financier	Date d'échéance	Date ou délai d'exercice ou de conversion	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice de l'instrument	% de droits de vote
TOTAL	(par rapport à toutes les dates d'échéance)				0	0,00%

Les totaux ne seront mis à jour qu'après avoir utilisé la touche «CALCULER» ci dessous

TOTAL (Droits de vote & instruments financiers assimilés)	# de droits de vote	% de droits de vote
	855.063.349	53,27%

11) Chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue (le cas échéant)

Veuillez décrire ici ou joindre le schéma en annexe à votre envoi

Voir annexe 1.a

12) En cas de droits de vote détenus suite à une procuration en vue d'une seule AG

Détenteur cessera de détenir/détenira à nouveau 0 droits de vote à partir du

13) Information supplémentaire

A) Obligations convertibles et droits à la souscription de titres conférant le droit de vote non encore émis détenus

Détenteur	Type d'instrument financier	Date d'échéance (DD/MM/YYYY)	Date ou délai d'exercice ou de conversion	Nombre	# droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice ou de conversion de l'instrument

B) Actions sans droit de vote

Détenteur	Nombre

C) Remarques

La présente déclaration est justifiée par un franchissement de seuil, au sein du concert, du seuil de 45% par Stichting Anheuser-Busch InBev.

Pour le reste, voir annexe 1 b.

Fait à

Le (DD/MM/YYYY)

Nom & qualité

Signature

Annexe 1 à la déclaration de transparence

a. Commentaires sous le point 11) : accord de concert et structure de l'actionnariat stable d'Anheuser-Busch InBev

- 1) EPS, Rayvax Société d'Investissements, BRC et la Stichting Anheuser-Busch InBev sont liés par une convention d'actionnaires organisant le contrôle conjoint de la Stichting Anheuser-Busch InBev par EPS et BRC et instituant un concert avec Rayvax.
- 2) Anheuser-Busch InBev et sa filiale Brandbrew sont contrôlées par la Stichting Anheuser-Busch InBev, elle-même conjointement contrôlée par EPS et BRC.
- 3) Le Fonds de InBev-Latour et le Fonds Président Verhelst ont également conclu un accord de concert avec la Stichting Anheuser-Busch InBev.
- 4) EPS ne fait l'objet d'aucun contrôle.
- 5) Le contrôle ultime de BRC est détenu conjointement par Messieurs Jorge Paulo Lemmann, Carlos Alberto da Veiga Sicupira et Marcel Herrmann Telles. Voyez le tableau ci-joint pour plus de détails concernant la chaîne de contrôle complète de BRC.
- 6) Sébastien Holding est contrôlée par Rayvax Société d'Investissements.

b. Remarques sous le point 13), c):

- 1) Certificats émis par la Stichting Anheuser-Busch InBev (administratiekantoor) :

EPS et BRC détiennent à présent chacune 331.537.415 certificats qui donnent à chacune potentiellement droit à 331.537.415 actions Anheuser-Busch InBev. Bien que ces certificats répondent à la définition d'instruments financiers assimilés, ils n'ont pas été repris au point 10) B) dès lors qu'ils auraient été additionnés aux actions Anheuser-Busch InBev détenus par EPS et BRC, ce qui aboutirait à compter deux fois les mêmes droits de vote dans le chef de ces dernières.

- 2) Les personnes physiques exerçant le contrôle ultime sur BRC effectuent la déclaration pour le compte des sociétés exerçant un contrôle intermédiaire en

amont de BRC, en vertu de l'article 11, §1^{er} de la loi du 2 mai 2007. On notera qu'aucune de ces sociétés ne détient directement des actions Anheuser-Busch InBev. Etant donné que de très nombreuses sociétés détiennent un contrôle intermédiaire sur BRC sans toutefois détenir de participation dans Anheuser-Busch InBev, ces sociétés n'ont pas été reprises dans le tableau des quotités, mais dans un tableau annexé.

- 3) Rayvax Société d'Investissements effectue la déclaration pour le compte de Sébastien Holding, sa filiale, en vertu de l'article 11, § 1^{er} de la loi du 2 mai 2007.
- 4) Anheuser-Busch InBev effectue la déclaration pour le compte de Brandbrew, sa filiale, en vertu de l'article 11 § 1^{er} de la loi du 2 mai 2007.